Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

S.M.E.A. de la Basse-Limagne

EAU POTABLE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Eaux brutes 7
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 7
1.6. Eaux traitées 8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 8
1.6.2. Achats d'eaux traitées 10
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice 11
1.6.4. Autres volumes 11
1.6.5. Volume consommé autorisé 12
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 12
2. Tarification de l'eau et recettes du service 13
2.1. Modalités de tarification 13
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 14
2.3. Recettes 16
3. Indicateurs de performance 17
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 17
3.3. Indicateurs de performance du réseau 19
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 19
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 20
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 20
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 21
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 22
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 23
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 23
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 23
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 24
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 25
4. Financement des investissements 26
4.1. Branchements en plomb 26
4.2. Montants financiers 26
4.3. État de la dette du service 26
4.4. Amortissements 26
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 27
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 27
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 28
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 28
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 28
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 29

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SMEA de Basse Limagne
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aulnat, Beaumont-lès-Randan, Beauregard-l'Évêque, Billom, Blanzat, Bort-l'Étang, Bouzel, Chas, Chauriat, Chavaroux, Culhat, Cébazat, Entraigues, Espirat, Gerzat, Joze, Lempdes, Lempty, Les Martres-d'Artière, Limons, Lussat, Luzillat, Malintrat, Maringues, Moissat, Mons, Mur-sur-Allier, Nohanent, Pont-du-Château, Pérignat-sur-Allier, Ravel, Reignat, Saint-André-le-Coq, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Ignat, Saint-Julien-de-Coppel, Saint-Laure, Saint-Priest-Bramefant, Sayat, Seychalles, Surat, Vassel, Vertaizon
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 2018…….. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑ **Délégation par SPL SEMERAP**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEMERAP
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2035
- Nombre d'avenants et nature des avenants :9
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 96 701 habitants au 31/12/2025 (96 453 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 50 476 abonnés au 31/12/2025 (50 014 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

DETAIL FACTURATION PAR COMMUNE

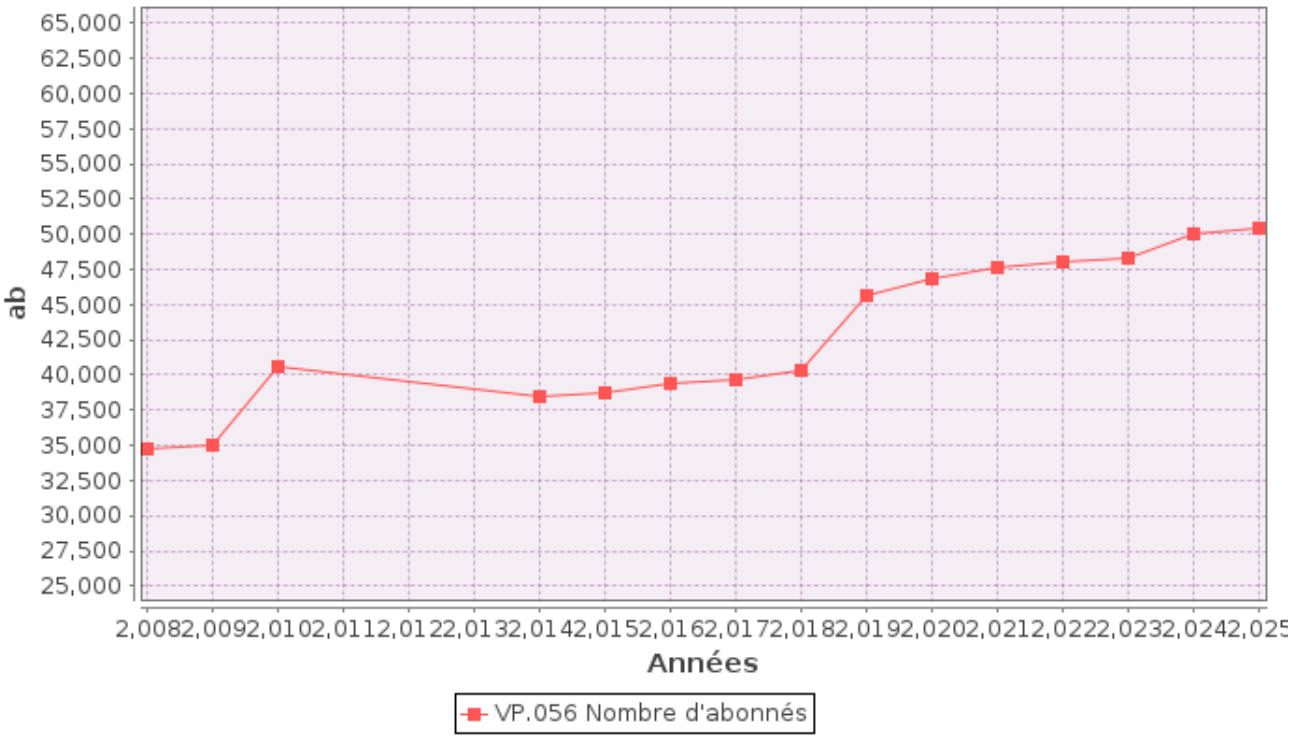
COMMUNES	Nbre Habitants (sce INSEE)	Nbre Abonnés au 31/12/2025	Nbre de points de comptage au 31/12/2025	CONSO (m3)
AULNAT	4 176	2019	1406	165786
BEAUMONT LES RANDAN	319	163	162	10801
BEAUREGARD L EVEQUE	1 611	755	741	58764
BILLOM	4 894	2944	2403	251091
BLANZAT	3 746	2125	1698	146752
BORT L ETANG	744	443	435	38920
BOUZEL	713	349	346	24153
CEBAZAT	9 040	4742	3874	550038
CHAS	370	208	208	13140
CHAURIAT	1 836	966	937	64211
CHAVAROUX	540	245	242	18817
CULHAT	1 199	581	570	51050
ENTRAIGUES	745	383	379	29018
ESPIRAT	423	230	227	15544
GERZAT	10 431	5593	3859	462443
JOZE	1 198	682	662	49166
LEMPDES	9 127	4700	3501	453667
LEMPTY	424	226	225	18854
LES MARTRES D ARTIERE	2 279	1032	1006	88297
LIMONS	740	426	419	36320
LUSSAT	955	483	470	35878
LUZILLAT	1 184	607	603	50376
MALINTRAT	1 168	597	573	46585
MARINGUES	3 192	1645	1521	117854
MOISSAT	1 281	689	685	46015
MONS	597	313	313	27436
MUR SUR ALLIER	3 172	1846	1780	129681
NOHANENT	2 253	1162	1076	80325
PERIGNAT ES ALLIER	1 528	766	735	59131
PONT DU CHATEAU	12 716	6382	5670	499816
RAVEL	758	449	441	30476
REIGNAT	384	210	209	15169
SAYAT	2 575	1286	1249	90803
SEYCHALLES	792	378	377	27521
ST ANDRE LE COQ	583	300	298	26072
ST BONNET ES ALLIER	419	200	199	14917
ST DENIS COMBARNAZAT	250	136	134	12909
ST IGNAT	932	513	496	35526
ST JULIEN DE COPPEL	1 299	703	698	49664
ST LAURE	724	341	332	24594
ST PRIEST BRAMEFANT	888	471	465	34987
SURAT	622	315	310	21600
VASSEL	297	157	153	11238
VERTAIZON	3 577	1715	1589	139020
TOTAL	**96 701**	**50 476**	**43 676**	**4 174 425**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,1 abonnés/km au 31/12/2025 (40,86 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 84,41 m³/abonné au 31/12/2025. (83,04 m³/abonné au 31/12/2024).



Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

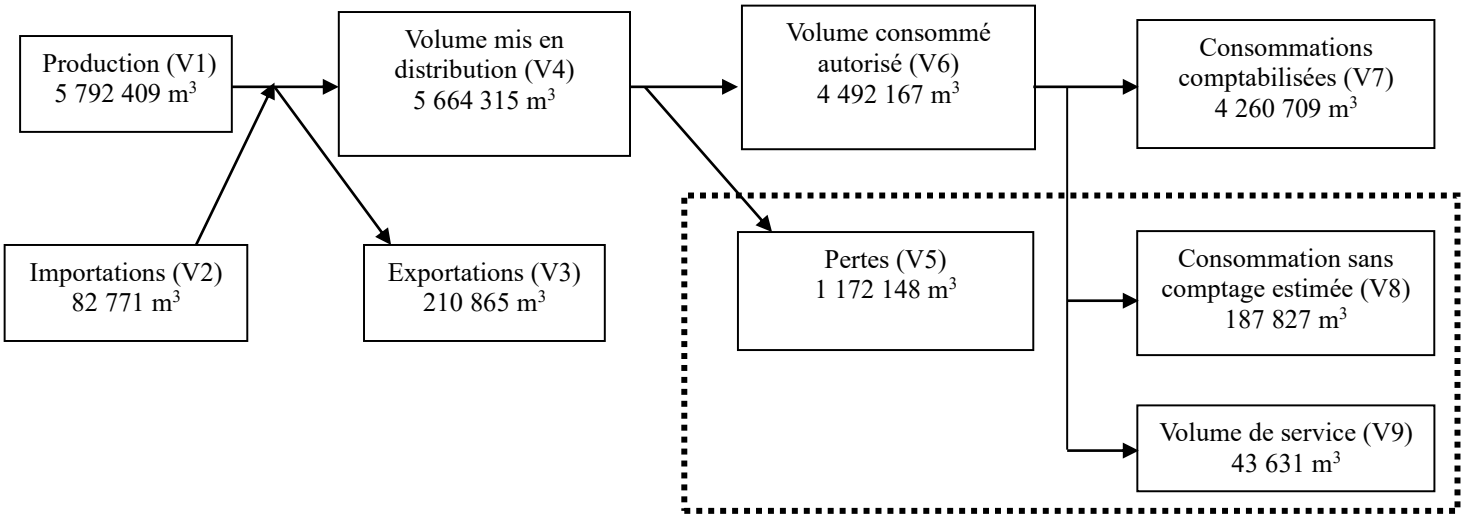
Le service public d'eau potable prélève 5 792 409 m³ pour l'exercice 2025 (5 897 139 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Puits Les Cotilles 3			0	0	____%
Puits Les Cotilles 2			0	0	____%
Puits Les Cotilles 1			1 269 363	1 623 052	**27,9%**
Puits Les Cotilles 5			0	0	____%
Puits de la Boucle du Buisson 4 (284CC04)			0	0	____%
Captage d'Argnat			2 579 310	2 491 960	**-3,4%**
Puits de la Boucle du Buisson 3 (284CC03)			0	0	____%
Puits de Limons 3			0	0	____%
Puits de la Boucle du Buisson 1			1 303 205	1 111 781	**-14,7%**
Puits de Limons 5			0	0	____%
Puits de Limons 4			0	0	____%
Puits de Limons 2			0	0	____%
Puits de Limons 1			555 261	365 834	**-34,1%**
Puits Confluent Dore-Allier			0	0	____%
Puits de Mons			0	0	____%
Captage des Grosliers			190 000	199 782	**5,2%**
Puits de la Boucle du Buisson 2			0	0	____%
Tissonieres 1 type			0	0	____%
Tissonières 2 type			0	0	____%
Puits de la Boucle du Buisson 5 (284CC05)			0	0	____%
Puits de la Boucle du Buisson 6 (284CC06)			0	0	____%
Puits Les Cotilles 4			0	0	____%
Puits de la Boucle du Buisson 8 (284CC08)			0	0	____%
Puits de la Boucle du Buisson 7 (284CC07)			0	0	____%
Total			5 897 139	5 792 409	**-1,8%**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

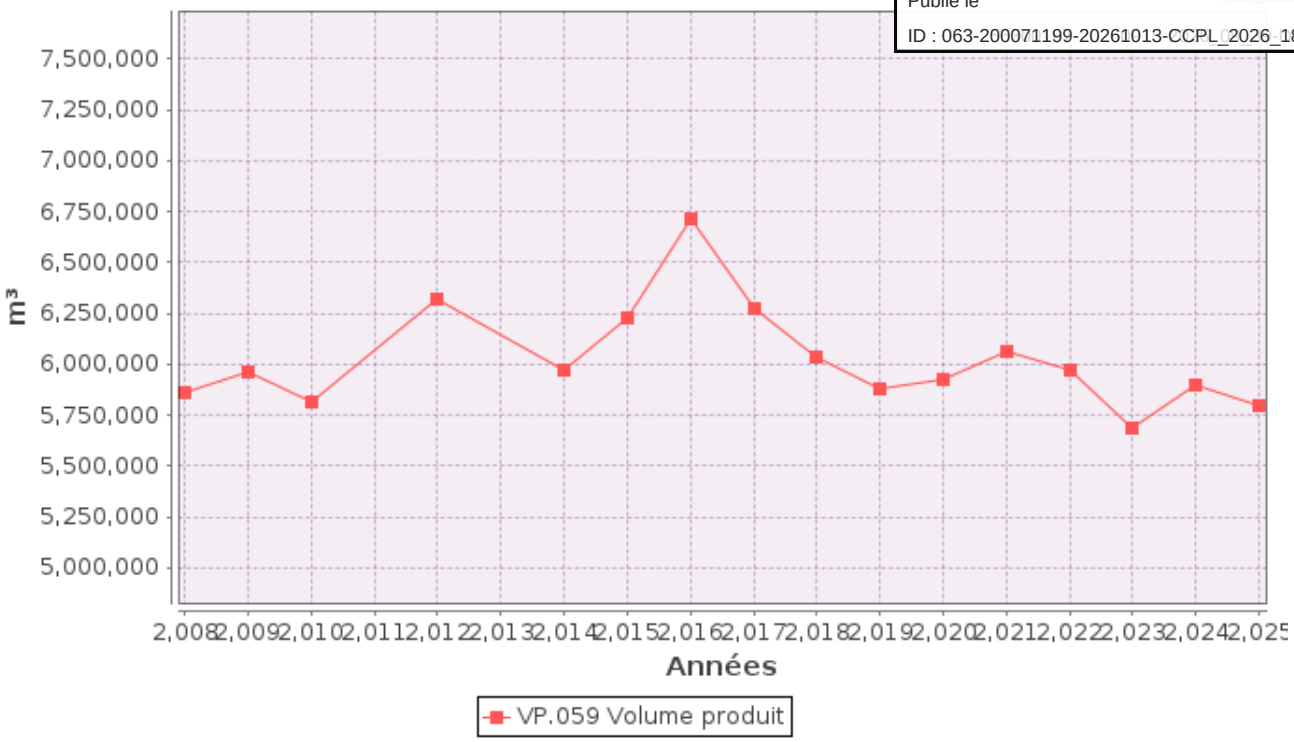


Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement gé[illegible] les pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Puits Les Cotilles 3	0	0	____%	80
Puits Les Cotilles 2	0	0	____%	80
Puits Les Cotilles 1	1 269 363	1 623 052	27,9%	80
Puits Les Cotilles 5	0	0	____%	80
Puits de la Boucle du Buisson 4 (284CC04)	0	0	____%	80
Captage d'Argnat	2 579 310	2 491 960	-3,4%	60
Puits de la Boucle du Buisson 3 (284CC03)	0	0	____%	80
Puits de Limons 3	0	0	____%	80
Puits de la Boucle du Buisson 1	1 303 205	1 111 781	-14,7%	80
Puits de Limons 5	0	0	____%	80
Puits de Limons 4	0	0	____%	80
Puits de Limons 2	0	0	____%	80
Puits de Limons 1	555 261	365 834	-34,1%	80
Puits Confluent Dore-Allier	0	0	____%	____
Puits de Mons	0	0	____%	60
Captage des Grosliers	190 000	199 782	5,2%	0
Puits de la Boucle du Buisson 2	0	0	____%	80
Tissonieres 1 type	0	0	____%	60
Tissonières 2 type	0	0	____%	60
Puits de la Boucle du Buisson 5 (284CC05)	0	0	____%	80
Puits de la Boucle du Buisson 6 (284CC06)	0	0	____%	80
Puits Les Cotilles 4	0	0	____%	80
Puits de la Boucle du Buisson 8 (284CC08)	0	0	____%	80
Puits de la Boucle du Buisson 7 (284CC07)	0	0	____%	80
Total du volume produit (V1)	**5 897 139**	**5 792 409**	**-1,8%**	**____**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE



1.6.2. Achats d'eaux traitées

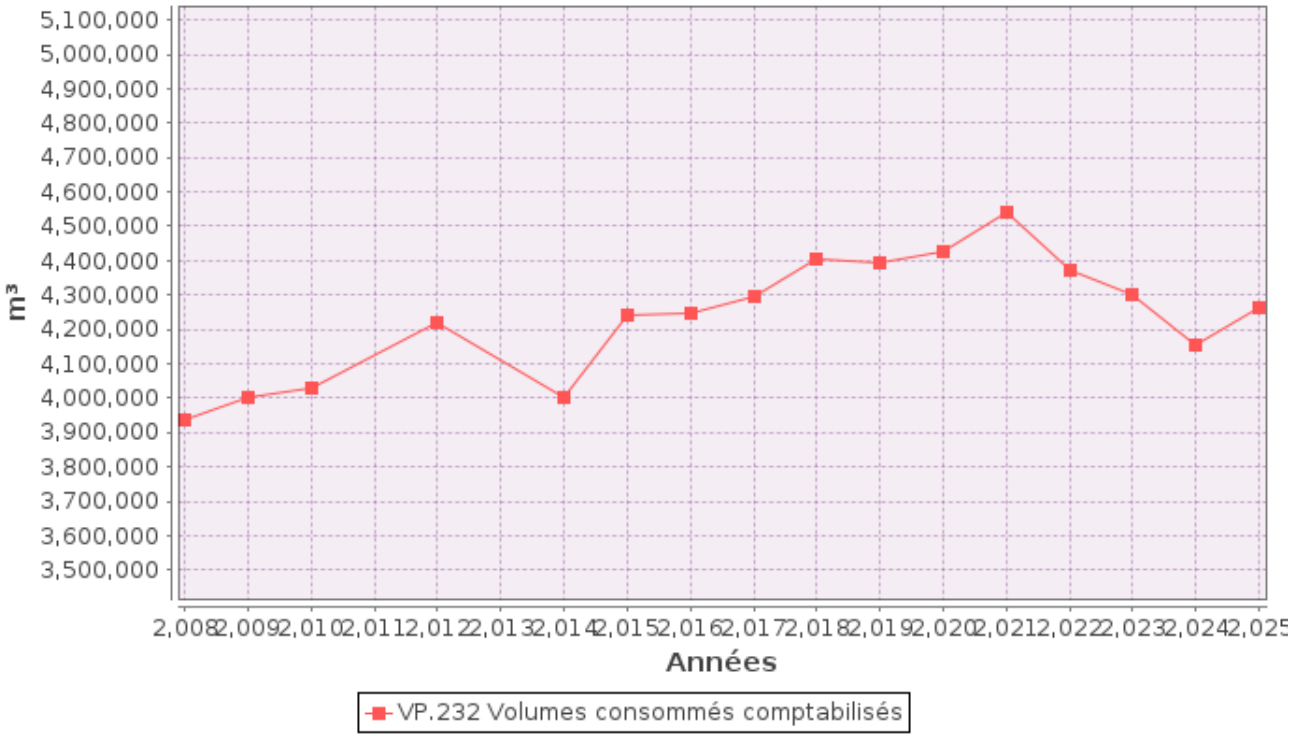
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
CAM – Secours Mezel	6 617	12 503	+ 88,95 %	80
RLV - CHANAT LA MOUTEYRE – points hauts de Sayat	3 236	2 291	-29,20 %	50
SME Issoire (St Julien de Coppel)	61 948	67 977	+ 9,73 %	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**71 801**	**82 771**	**15,3%**	**79,17**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	4 153 183	4 260 709	2,6%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**4 153 183**	**4 260 709**	**2,6%**
Service de SIAEP Rive gauche de la Dore	140 436	103 686	
Service de SM Sioule & Morge	73 030	78 318	
Service de SIAEP Plaine de Riom (St Beauzire)	0	28 861	
Total vendu à d'autres services (V_3)	**213 466**	**210 865**	**-1,2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**187 827**	**187 827**	**0%**
Volume de service (V9)	**115 001**	**43 631**	**-62,1%**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**4 456 011**	**4 492 167**	**0,8%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 199 kilomètres au 31/12/2025 (1 224 au 31/12/2024).

➔ Baisse du linéaire entre 2024 et 2025 car erreur d'affectation sur le SIG de la conduite F400 Les Minots – St Beauzire. Cette conduite n'appartient pas au SMEA de la Basse Limagne mais au SIAEP de la Plaine de Riom

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025
_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	17,5 €	20 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,847 €/m³	1,07 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	33,33 €	33,26 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,76 €/m³	0,7584 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,046 €/m³	0,0469 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,047 €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m³	____ €/m³
	Autre :_____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exe[illegible]ont les suivantes :

- Délibération du 14/10/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tar[illegible]

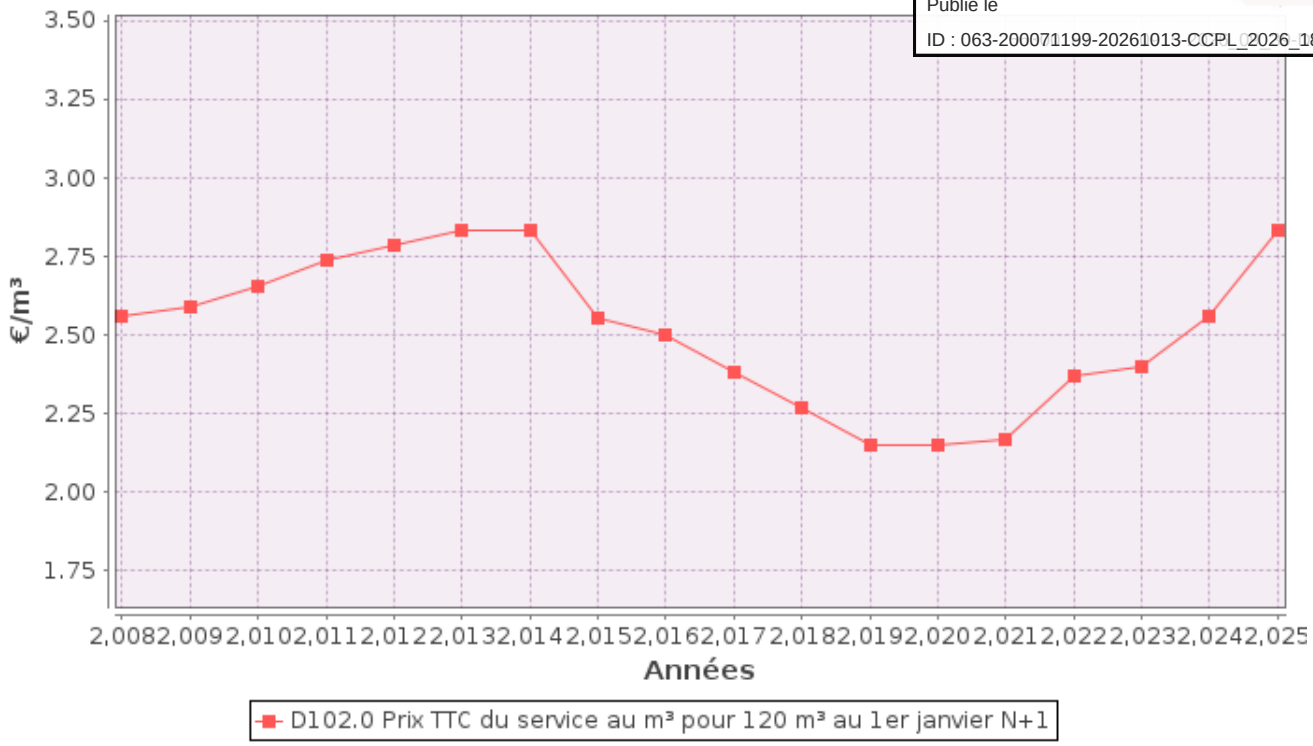
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	17,50	20,00	14,3%
Part proportionnelle	101,64	128,40	26,3%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	119,14	148,40	24,6%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	33,33	33,26	-0,2%
Part proportionnelle	91,20	91,01	-0,2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	124,53	124,27	-0,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,52	5,63	2%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	5,64	135%
VNF Prélèvement :	____	____	____%
Autre :	____	____	____%
TVA	16,02	17,73	10,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	63,54	67,40	6,1%
Total	**307,21**	**340,07**	**10,7%**
Prix TTC au m³	**2,56**	**2,83**	**10,6%**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 4 193 402 m³/an (4 084 412 m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation des tarifs sur la part collectivité afin de financer les travaux de renouvellement (objectif taux de renouvellement : 1,15% / an pour les canalisations, 2,3% pour les branchements, 2% pour les réservoirs et 3% pour les stations

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
PART SEMERAP	5 808 033 €	6 877 701 €
PART SMEA BL	4 334 741 €	4 482 592 €

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 11 360 293,86 € (10 142 774,98 € au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	201	1	198	1
Paramètres physico-chimiques	268	1	251	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	99,5%	99,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,6%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

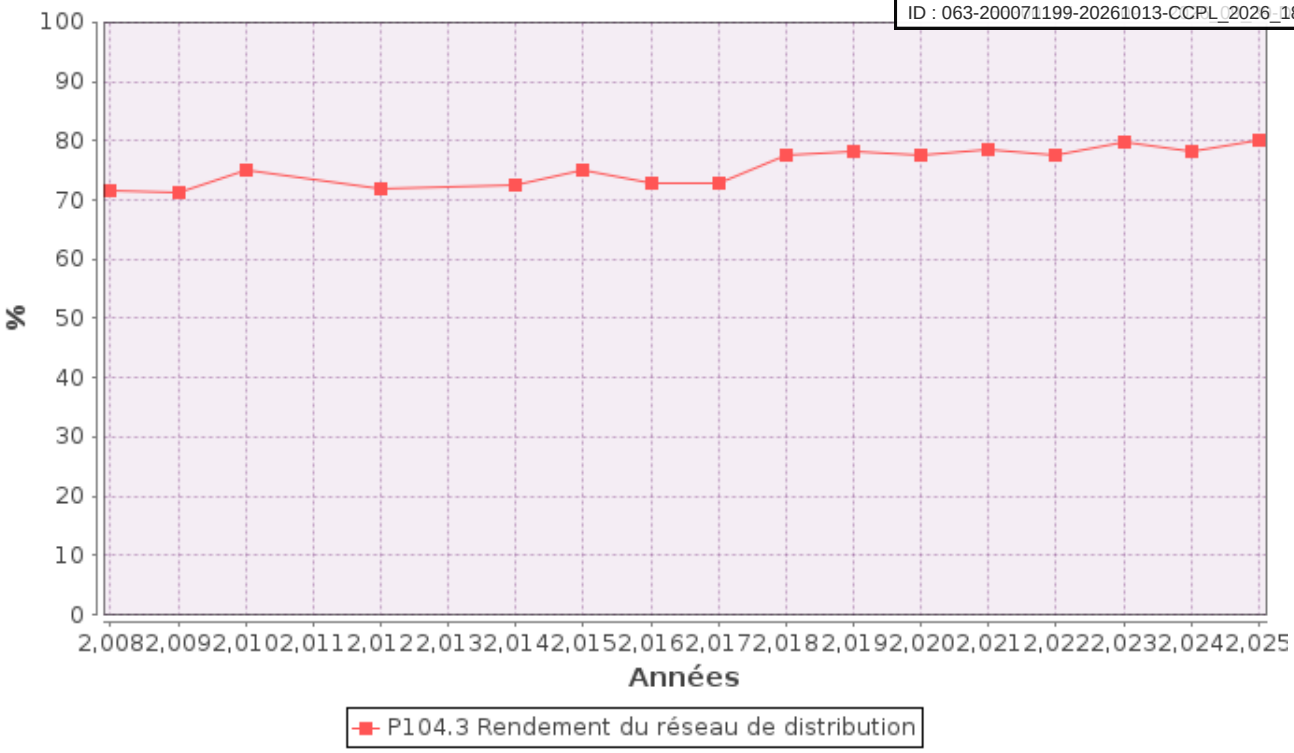
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	78,2 %	80,05 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,45	10,75
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,2 %	75,2 %

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m^3/j/km (3,6 en 2024).

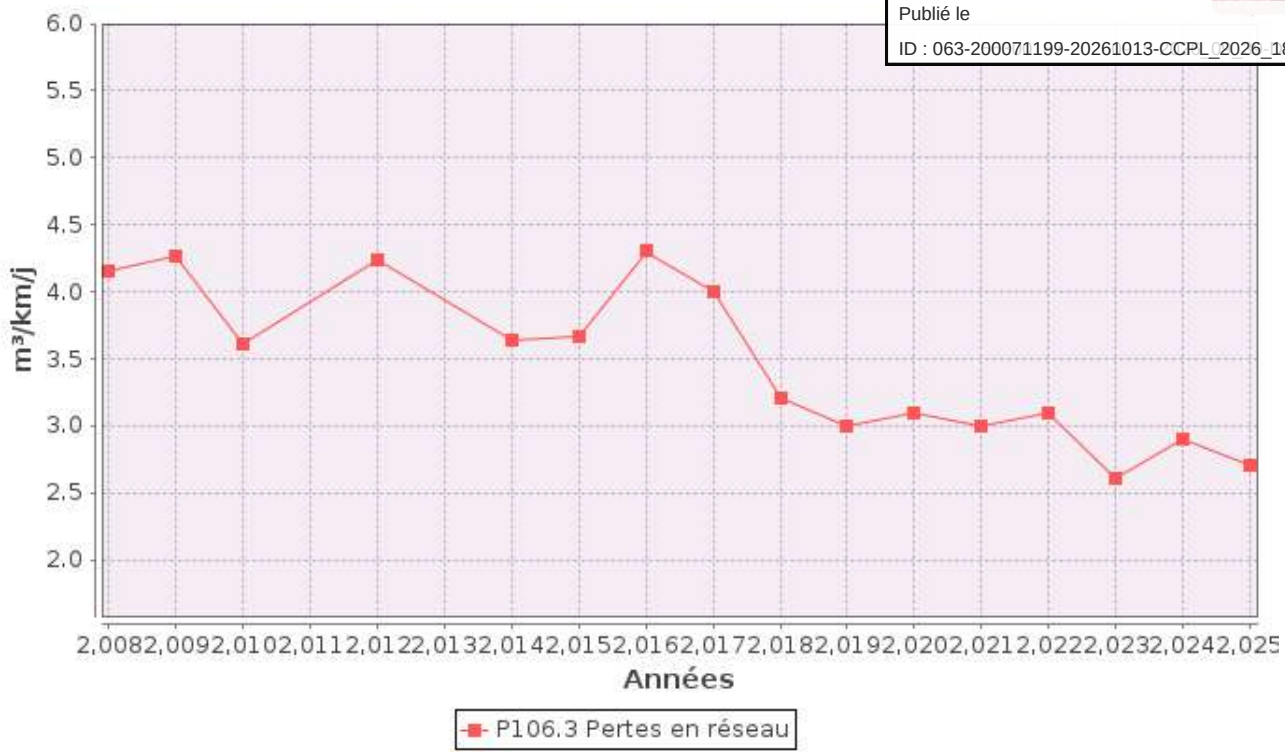
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,7 m^3/j/km (2,9 en 2024).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,77%	0,97%	1,12%	1,19%	1,16%

Au cours des 5 dernières années, 69,779 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,15% (1,19 en 2024).

Le taux de renouvellement (canalisation) de l'année 2025 est de 0,89% (objectif 1%/an)

Pour information :
En 2025 : 560 branchements ont été renouvelés (530 dans le cadre des travaux de renouvellement + 30 reprises dans le cadre du contrat de DSP)
Le nombre de branchement est de 43 676 unités.
Le taux de renouvellement (branchement) de l'année 2025 est de 1,28% (objectif 1,5% par an)
LE taux moyen de renouvellement des branchement (moyenne des 5 dernières années) est de 1,51 %

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 68,8% (68,8% en 2024).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 91 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (62 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,8 pour 1 000 abonnés (1,24 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 60 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 76% (67% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

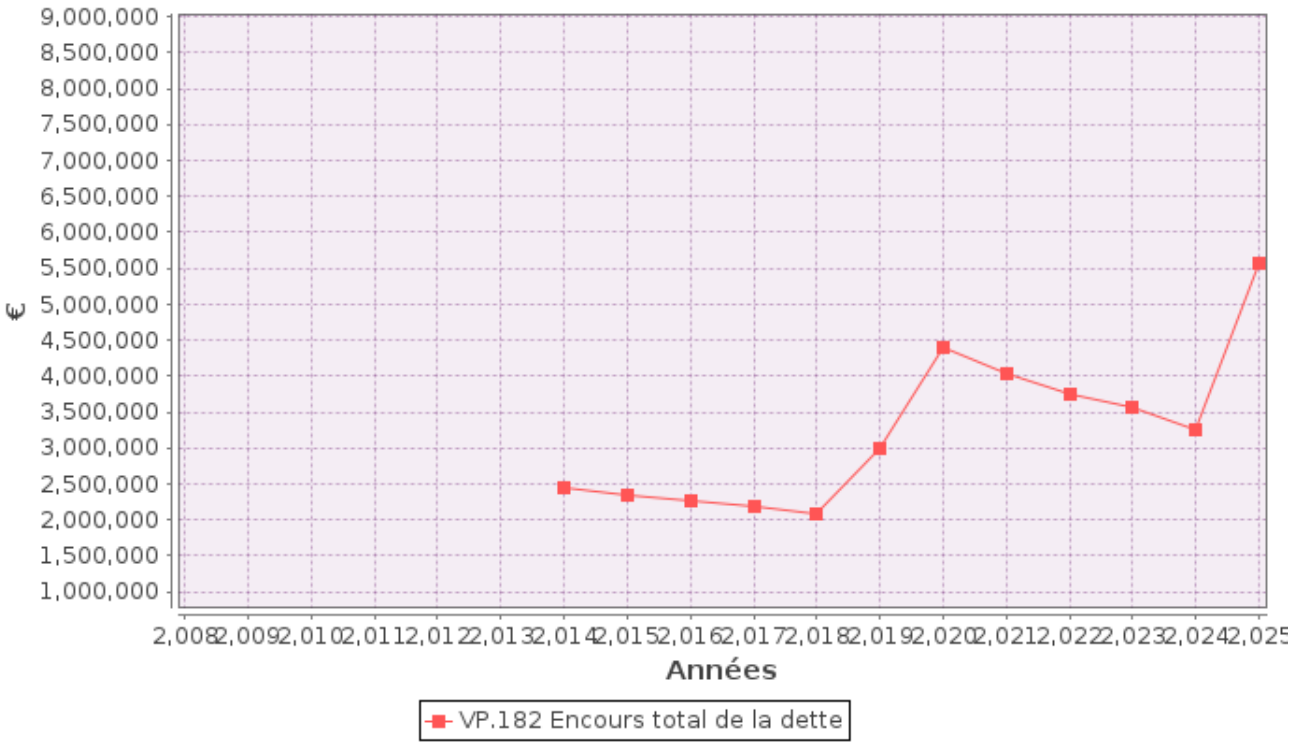
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

	Exercice 2	Exercice 2025
Encours de la dette en €	3 260 326,47	5 360 943,5
Epargne brute annuelle en €	3 823 981,54	3 970 091,12
Durée d'extinction de la dette en années	0,9	1,4

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 1,4 ans (0,9 en 2024).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	117 801,47	138 195,86
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	10 460 520,98	10 700 627,6
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,13	1,29

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 1,29% (1,13 en 2024).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 164

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 3,25 pour 1000 abonnés (3,6 en 2024).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	43 364	43 676
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 100	1 048
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2,53 %	2,40 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 499 123	3 994 735,4
Montants des subventions en €	300 000	300 000
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 260 326,47	5 560 943,3
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	231 366,15	276 281,48
	en intérêts	76 898,31	104 689,36

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 1 419 153,42 € (1 238 385,61 € en 2024).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Sécurisation et interconnexions secteur SIAEP Plaine de Riom - RLV		
Sécurisation et interconnexions CAM (Lempdes)		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme travaux 2026 (Marchés subventionnables)	2026-2027	2 000 000 €
Programme travaux supplémentaires 2026	2026	1 000 000 €
Programme Branchement plomb S2	2026	500 000 €
Interconnexion CAM-SBL	2026	200 000 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0643 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**
ALJEED	10 000 €
H2O SANS FRONTIERES	3 500 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	96 453	96 701
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,56	2,83
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	60	60
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	99,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,6%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	117	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,2%	80,05%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,6	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,9	2,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,19%	1,15%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	68,8%	68,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0643	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,24	1,8
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	67%	76%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,9	1,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,13%	1,29%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,6	3,25

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BASSE LIMAGNE

RPQS – EXERCICE 2025

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAIL DE FACTURATION PAR COMMUNE

ANNEXE 2 : MONTANT FINANCIERS HT ENGAGES EN 2025 (principaux chantiers)

ANNEXE 3 : AELB – NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

ANNEXE 1 : DETAIL DE FACTURATION PAR COMMUNE

DETAIL FACTURATION PAR COMMUNE

COMMUNES	Nbre Habitants (sce INSEE)	Nbre Abonnés au 31/12/2025	Nbre de points de comptage au 31/12/2025	CONSO (m3)
AULNAT	4 176	2019	1406	165786
BEAUMONT LES RANDAN	319	163	162	10801
BEAUREGARD L EVEQUE	1 611	755	741	58764
BILLOM	4 894	2944	2403	251091
BLANZAT	3 746	2125	1698	146752
BORT L ETANG	744	443	435	38920
BOUZEL	713	349	346	24153
CEBAZAT	9 040	4742	3874	550038
CHAS	370	208	208	13140
CHAURIAT	1 836	966	937	64211
CHAVAROUX	540	245	242	18817
CULHAT	1 199	581	570	51050
ENTRAIGUES	745	383	379	29018
ESPIRAT	423	230	227	15544
GERZAT	10 431	5593	3859	462443
JOZE	1 198	682	662	49166
LEMPDES	9 127	4700	3501	453667
LEMPTY	424	226	225	18854
LES MARTRES D ARTIERE	2 279	1032	1006	88297
LIMONS	740	426	419	36320
LUSSAT	955	483	470	35878
LUZILLAT	1 184	607	603	50376
MALINTRAT	1 168	597	573	46585
MARINGUES	3 192	1645	1521	117854
MOISSAT	1 281	689	685	46015
MONS	597	313	313	27436
MUR SUR ALLIER	3 172	1846	1780	129681
NOHANENT	2 253	1162	1076	80325
PERIGNAT ES ALLIER	1 528	766	735	59131
PONT DU CHATEAU	12 716	6382	5670	499816
RAVEL	758	449	441	30476
REIGNAT	384	210	209	15169
SAYAT	2 575	1286	1249	90803
SEYCHALLES	792	378	377	27521
ST ANDRE LE COQ	583	300	298	26072
ST BONNET ES ALLIER	419	200	199	14917
ST DENIS COMBARNAZAT	250	136	134	12909
ST IGNAT	932	513	496	35526
ST JULIEN DE COPPEL	1 299	703	698	49664
ST LAURE	724	341	332	24594
ST PRIEST BRAMEFANT	888	471	465	34987
SURAT	622	315	310	21600
VASSEL	297	157	153	11238
VERTAIZON	3 577	1715	1589	139020
TOTAL	**96 701**	**50 476**	**43 676**	**4 174 425**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

ANNEXE 2 : MONTANTS FINANCIERS HT ENGAGES EN 2025 (

Intitulé et nature des investissements		Total HT Dépenses engagées en 2025
1 - Programme 2025 - Travaux subventionnable de renouvellement de réseau	*(détail ci-dessous)*	988 997,46
2 - Programme 2025 - Travaux supplémentaires	*(détail ci-dessous)*	2 265 790,53
3 - Programme 2025 - Travaux supplémentaires SEMERAP	*(détail ci-dessous)*	257 272,89
4 - Programme 2025 - Travaux sur ouvrages	*(détail ci-dessous)*	186 472,20
5 - Travaux de reprises de branchements en plomb - secteur nord	*(détail ci-dessous)*	481 323,50
6 - Etudes diverses + MOE	*(détail ci-dessous)*	122 081,00
7 - Panneaux solaires	*(détail ci-dessous)*	79 000,00
Total Général HT engagé en 2025		**4 380 937,58**

1 - Programme 2025 - Travaux subventionnable de renouvellement de réseau

Communes	Lieux d'exécution / Rues	Total HT Dépenses engagées en 2025
Beaumont les Randan	Rue de la Mairie + place de la Mairie	12 529,55
Beaumont les Randan	Chemin Fondion	196 833,35
Blanzat	Route de Nohanent	78 264,13
Lussat	Chemin de Chamdeyrand	35 807,70
Luzillat	Les Pins	283 336,51
Pérignat es Allier	Chemin de la Garde	97 205,00
Pont du Château	Allée du Parc	102 987,43
Pont du Château	Avenue Roger Prat - Croix Blanche	69 208,41
Saint Julien de Coppel	Chemin du Bréchoux (Serpes)	33 518,90
Saint Julien de Coppel	Chemin de Pradailloux (Rongheat)	79 306,47
	Programme 2025 Subventionnable - Total HT engagé en 2025	**988 997,46**

2 - Programme 2025 - Travaux supplémentaires

Communes	Rues	Total HT Dépenses engagées en 2025
Aulnat	Avenue Jean Jaurès - Piquetage	588,00
Aulnat	Carrefour Soleil Levant / Jean Jaurès	17 190,00
Aulnat	Parking cimetière	12 820,50
Blanzat	Rue Basse	12 180,00
Bouzel	Rue du Juron	4 485,00
Cébazat	Av de la République - Secteur 1 SECTORISATION	38 822,85
Cébazat	Avenue de la République	52 569,90
Cébazat	Avenue de la République	361,00
Cébazat	Avenue de la République	271,00
Cébazat	Avenue de la République	385,00
Cébazat	Avenue de la République	512 748,81
Cébazat	Avenue de la République- Compactage	454,00
Cébazat	Avenue Debussy	678,80
Cébazat	Avenue Debussy	45 000,00
Cébazat	Sectorisation	62 813,75
Chauriat	Carrefour rue du Coin et Se Radegonde	12 786,41
Chauriat	Carrefour rue du Foyer	20 356,00
Culhat	Chemin Saint Jean	19 854,00
Culhat	Impasse du Puits	13 611,00
Culhat	La Brousse - SECTORISATION	32 984,38
Culhat	Travaux AEP	12 800,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

Gerzat	Impasse Elie Jaloustre	
Gerzat	rue Louis Bourrat	
Gerzat	Rue Louis Bourrat	165 191,00
Gerzat	Rue Trélacot	14 949,55
Joze	Rue du Bouillat	42 468,00
Lempdes	Impasse vers rue de Clermont	17 460,00
Lempdes	Rue de Milan - Réfections	39 505,95
Lempdes	Rue de Vaugondières	17 454,00
Lempdes	Rue des Granges	2 244,00
Lempdes	Rue des Granges	184 285,80
Lempdes	Rue du 11 novembre	41 955,00
Lempdes	Rue du 8 mai - Sud	90 933,70
Lempdes	Rue du Lac et rue d'Aydat	9 500,00
Lempty	Rue de la Garenne	4 038,00
Lussat	Rue de la Forge	14 473,00
Malintrat	Avenue de la Joselle	850,00
Maringues	Rue de l'Eglise	5 725,60
Maringues	Rue du Jeu de Paume	7 713,57
Martres d'Artière	Rue de l'Artière, des Teilleurs et rue du Lin	81 128,00
Martres d'Artière	Rue de l'Artière, des Teilleurs et rue du Lin - Mission SPS	788,00
Martres d'Artière	Rue de l'Artière, des Teilleurs et rue du Lin - tranche optionnelle	53 545,00
Pérignat es Allier	ZAC Multisites secteur du Croix	12 930,00
Pont du Château	Allée du Parc- enrobés	6 174,00
Pont du Château	Allée du Parc- carottage enrobés	470,00
Pont du Château	Impasse de la Madeleine	17 975,50
Pont du Château	Rue de la Quarte	14 314,50
Pont du Château	Rue du Creux Guéret	38 565,00
Pont du Château	Rue Roger Coulon	11 033,00
Saint Julien de Coppel	Contournat - Tranche2	149 282,96
Saint Julien de Coppel	Rongheat - Chemin de Larmat (liaison sud)	91 098,00
Saint Julien de Coppel	Rongheat Contorunat - Liaison nord	93 862,00
Saint Priest Bramefant	Route de Saint Yorre	38 425,50
Saint Priest Bramefant	Rue de la Mairie	25 021,00
Saint-Ignat	Rue du Désir	1 650,00
Saint-Laure	Impasse du Tranchat	4 952,50
SJDC	Contournat	19 718,50
Vertaizon	Impasse des Ecoles	14 571,00
Vertaizon	Rue du Clos	19 965,00
	Programme 2025 Travaux supplémentaires - Total HT engagé en 2025	**2 265 790,53**

3 - Programme 2025 - Travaux supplémentaires SEMERAP

Communes	**Rues**		**Total HT Dépenses engagées en 2025**
Aulnat	Rue du Mont Mouchet	Modification réseau AEP	6 844,40
Billom	4 rue de la Gravière	Reprise branchement	1 420,04
Blanzat	1 Place du Montel	Reprise branchement	2 778,63
Blanzat	Rue de Clermont	Reprise branchement	2 642,39
Bort l'Etang	Les Boursis		26 522,91
Bort l'Etang	Rue du Videt	Déplacement de branchement	1 823,36
Chauriat	Impasse du Couvent	Reprise conduite	14 521,50
Dallet	2 place de la Porte Bise	Reprise branchement	2 438,37
Gerzat	Rue François Charrier	Reprise de branchement Plomb	3 026,36
Joze	Route de Clermont	Branchement	2 049,19
Lempdes	Avenue du Brézet	Changement regard de comptage	8 918,97
Lempdes	Rue du Bourgnon	Extension	4 150,55
Lempdes	Rue du Bourgnon	Conduite Fonte Ø 60	17 800,40
Lempdes	Rue René Marssin	Reprise de branchement	2 076,14
Lempty	rue de l'ochère	Reprise de branchement	1 823,36
Malintrat	Le Mas	Changement regard de régulation	12 271,00
Martres d'Artière	Rue du Carrosse		24 049,39

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

Mezel	Chemin des Glises	Branchement	
Moissat	Chemin du Terrail	Extension	
Moissat	Chemin du Terrail	Reprise de branchement	2 993,54
Moissat	Impasse du 11 novembre		13 855,58
Moissat	Impasse du 11 novembre	Reprise de branchement	1 415,43
Pont du Château	33 Rue du Pont	Reprise branchement	2 157,88
Pont du Château	5 avenue de Lyon	Reprise branchement	2 225,46
Pont du Château	Avenue des Frères Lumière	Changement de vannes- suite THM21	2 088,49
Pont du Château	Avenue Roger Coulon	Changement de vannes	11 722,07
Pont du Château	Chemin de Peyron - Av des Frères Lumière	Changement de vannes	10 485,21
Ravel	4 Les courtioux	Reprise branchement	1 488,50
Ravel	Rue de Pontaret	Branchement	16 271,83
Saint Ignat	Route de Maringues	Changement de vannes	5 358,71
Saint Priest Bramefant	Rue des Bourses	Remplacement vanne	5 880,39
Saint-Ignat	2, impasse Tortebesse	Reprise branchement	5 684,78
Saint-Ignat	Rue du Château	Branchement	2 273,16
Sayat	Rue du Coudert		10 389,91
Vertaizon	Impasse Chatel Vieux	Reprise de branchement	2 475,31
Vertaizon	Rue de la Poste	Reprise 3 branchements	12 807,40
Vertaizon	Rue Proper Marilhat	Reprise branchement	3 683,46
	Programme 2025 Supplémentaires SEMERAP - Total HT engagé en 2025		**257 272,89**

4 - Programme 2025 - Travaux sur ouvrages

Communes	**Rues**		**Total HT Dépenses engagées en 2025**
Blanzat	Réservoir des Mauvaises	Logiciel anti-intrusion + badges entrée	2 486,07
Blanzat	Réservoir des Mauvaises	Logiciel anti-intrusion + badges entrée	1 888,13
Cébazat	Regards de comptage	Appareil de télégestion	5 760,65
Culhat	Réservoir La Brousse	Appareil de télégestion	2 759,84
Dallet	Réservoir du Haut Chapon	Etanchéité cuve	91 296,00
Dallet	Réservoir du Haut Chapon	Echelle cuve	7 036,60
Dallet	Supresseur	Automate Sceinder type M221	7 499,34
Lempdes	Réservoir Déchetterie	Raccordement	1 404,00
Limons	Station de pompage	Miuse en place débitmètre	3 262,46
Limons	Station de pompage - groupe 3	Révision pompe n°3 + moteur neuf	24 292,11
Maringues	Réservoir de Vensat	Diagnostic de structure	3 800,00
Pérignat es Allier	Réservoir	Diagnostic GC	14 904,00
Pont du Château	SP Boucle du Buisson	Automate Sceinder M340	20 083,00
	Programme 2025 Travaux sur ouvrages - Total HT engagé en 2025		**186 472,20**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

5 - Travaux de reprises de branchements en plomb - secteur nord

Communes		Total HT Dépenses engagées en 2025
Beaumont les Randan	Travaux de reprise de branchement	10 893,00
Culhat	Travaux de reprise de branchement	49 811,00
Joze	Travaux de reprise de branchement	18 941,00
Joze	Travaux de reprise de branchement	15 627,00
Limons	Travaux de reprise de branchement	8 970,00
Limons	Travaux de reprise de branchement	40 671,00
Lussat	Travaux de reprise de branchement	24 991,00
Luzillat	Travaux de reprise de branchement	31 102,00
Luzillat2	Travaux de reprise de branchement	10 951,00
Luzillat3	Travaux de reprise de branchement	6 270,00
Malintrat	Travaux de reprise de branchement	9 024,50
Maringues	Travaux de reprise de branchement	148 160,00
Maringues2	Travaux de reprise de branchement	64 824,00
Saint Denis Combarnazat	Travaux de reprise de branchement	10 861,00
Saint Ignat 2	Travaux de reprise de branchement	19 788,00
Saint Laure	Travaux de reprise de branchement	3 357,00
Saint Priest Bramefant	Travaux de reprise de branchement	4 373,00
Saint Priest Bramefant	Travaux de reprise de branchement	2 709,00
	Travaux de reprises de branchements en plomb - Total HT engagé en 2025	**481 323,50**

6 - Etudes diverses + MOE

Communes	Rues	Total HT Dépenses engagées en 2025
Lempdes	Construction d'un nouveau réservoir Lempdes près de déchetterie	81 600,00
Lempdes	Réservoir de Lempdes - diagnostic amiante	1 656,00
Pont du Château	Etude ressources (Diganostics et essais de pompage°	38 825,00
	Etudes diverses + MOE - Total HT engagé en 2025	**122 081,00**

7 - Panneaux solaires

Communes	Rues		Total HT Dépenses engagées en 2025
Cébazat	Station de pompage de Ladoux	Pose tracker solaire	76 250,00
Cébazat	Station de pompage de Ladoux	Etude géotechnique	2 750,00
	Panneaux solaires - Total HT engagé en 2025		**79 000,00**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

ANNEXE 3 : AELB – NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

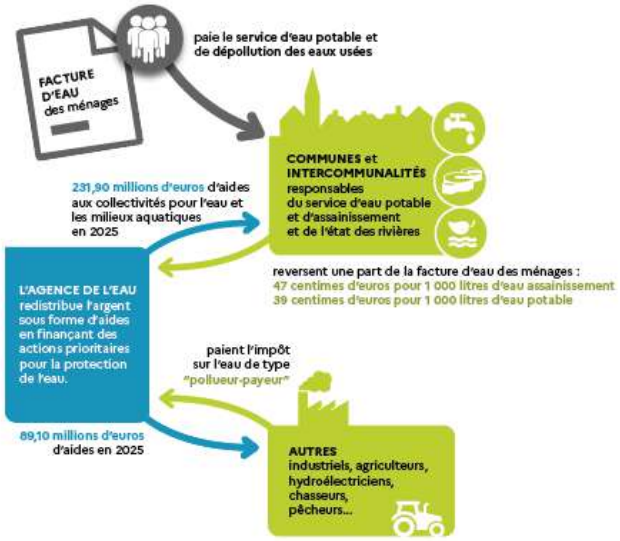
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

- **63,27 €** de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **6,36 €** de redevance de prélèvement payée par les activités économiques
- **2 €** de redevance cynégétique payée par les chasseurs
- **1,61 €** de redevance de prélèvement payée par les irrigants
- **12,87 €** de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025** (100 EURO)
- **0,61 €** de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés
- **9,83 €** de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau
- **2,89 €** de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **0,55 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs
- **0,01 €** de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **34,70 €** pour lutter contre les pollutions domestiques
- **13,02 €** pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités
- **18,10 €** pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025** (100 EURO)
- **4,55 €** pour économiser et partager l'eau
- **15,18 €** pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale
- **11,40 €** pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- **3,05 €** pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
271 692

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
51

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212
178

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
50,4

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
756

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
4 372

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
96

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
928,6

* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20261013-CCPL_2026_183-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr